



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

Section Installations Classées Pour l'Environnement.

Affaire suivie par M. Rémi BARRIER

Tél. : 03.80.44.66.04 - courriel : remi.barrier@cote-dor.gouv.fr

LA PREFETE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFETE DE LA COTE-D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 203 du 02 mars 2018
portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation
en vue d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de DARCEY et CORPOYER-LA-
CHAPELLE, au titre de la procédure des installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE)

VU le Titre II du livre 1er, chapitre 3 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 21 août 2014, complétée le 15 juin 2017, par la Société d'Exploitation du Parc Éolien (S.E.P.E.) IRIS / INTERVENT - dont le siège social est situé 3, boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 à MULHOUSE (68100), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de DARCEY et CORPOYER la CHAPELLE (21).

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU l'avis de recevabilité en date du 25 octobre 2017 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON en date du 30 novembre 2017 désignant les membres d'une commission d'enquête composée de M. Georges LECLERCQ, président, et MM. Daniel MARTIN et Jean-Michel MERIAUX, membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois pour formuler son avis à compter de la date de réception du dossier, selon les termes de l'article R122-7 alinéa II du code de l'Environnement, et que ce délai n'est pas échu à ce jour ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique sera ouverte **du lundi 26 mars 2018 à 9 h 00 au lundi 30 avril 2018 à 17 heures**, soit pendant 36 jours consécutifs, en mairies de DARCEY (siège de l'enquête publique), CORPOYER-LA-CHAPELLE, BAIGNEUX-LES-JUIFS, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, GRESIGNY-SAINTE-REINE et POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE (Côte d'Or)) sur la demande susvisée, présentée par la Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) IRIS / INTERVENT dont le siège social est situé 3, boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 à MULHOUSE (68), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance individuelle de 3 MégaWatts, d'une hauteur de mat de 146,69 mètres, d'une hauteur totale en haut des pales de 206,86 mètres, et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de DARCEY et CORPOYER-LA-CHAPELLE (21).

Cette installation relève de la rubrique n° 2980 - intitulée « *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs* » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à M. Philippe HOLT, *ingénieur projet* - Tél : 03 89 66 37 51

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, sur les panneaux extérieurs des mairies suivantes : AMPILLY-LES-BORDES, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BILLY-LES-CHANCEAUX, BUSSY-LE-GRAND, CHANCEAUX, CHAUME-LES-BAIGNEUX, CORPOYER-LA-CHAPELLE, DARCEY, DUESME, ETORMAY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FONTAINES-EN-DUESMOIS, FROLOIS, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GRESIGNY-SAINTE-REINE, HAUTEROCHE, JOURS-LES-BAIGNEUX, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, LUCENAY-LE-DUC, OIGNY, ORRET, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, QUEMIGNY-SUR-SEINE, et THENISSEY,

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123 alinéa III du Code de l'Environnement modifié par décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 -art. 3). L'arrêté ministériel du 24 avril 2012_(JO du 4 mai 2012) fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, «**Le Bien Public**» (quotidien) et «**le Journal le Chatillonnais et l'Auxois**» (hebdomadaire), **quinze jours avant le début de l'enquête** et **rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique** (décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 - article 3)

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L123-10 du code de l'environnement).

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de BAIGNEUX-LES-JUIFS, DARCEY, CORPOYER-LA-CHAPELLE, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, GRESIGNY-SAINTE-REINE et POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des secrétariats des mairies, rappelées ci-dessous :

Communes :	Jours de la semaine :	Horaires d'ouverture au public :
BAIGNEUX LES JUIFS :	les lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
DARCEY	Les lundi et jeudi	De 8 h 00 à 18 h 00
	Le mardi	De 8 h 00 à 11 h 00
CORPOYER-LA-CHAPELLE	Le mardi	De 9 h 00 à 15 h 00
FLAVIGNY sur OZERAIN	Le mardi	De 14 h 00 à 16 h 00
	Le jeudi	De 10 h 00 à 12 h 00
GRESIGNY SAINTE REINE	Le lundi	De 13 h 30 à 17 h 30
POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	Le vendredi	De 9 h 30 à 12 h 00

Article 4 : La commission d'enquête, composée de M. Georges LECLERCQ, président, Messieurs Daniel MARTIN et M. Jean-Michel MERIAUX, membres titulaires, sera représentée par un ou plusieurs de ses membres, et se tiendra à la disposition du public dans les mairies aux jours et heures précisés ci-dessous :

Darcey salle du conseil municipal	Corpoyer-la- Chapelle salle du conseil municipal	Grésigny-Sainte- Reine salle du conseil municipal	Flavigny sur Ozerain salle du conseil municipal	Baigneux les Juifs salle du conseil municipal	Poiseul-La- Ville et Laperriere Salle des fêtes
Lundi 26 mars 2018 De 9h à 12h		Lundi 26 mars 2018 De 14h à 17h30	Mardi 27 mars 2018 De 14h à 16h	Lundi 26 mars 2018 De 14h à 18h	Mardi 27 mars 2018 De 9h à 12h
Samedi 14 avril 2018 De 9h à 12h	Samedi 7 avril 2018 De 9h à 12h	Samedi 7 avril 2018 De 9h à 12h	Samedi 14 avril 2018 De 9h à 12h		Samedi 21 avril 2018 De 9h à 12h
lundi 30 avril 2018 De 14h à 17h		Lundi 16 avril 2018 De 14h à 17h30	Jeudi 26 avril 2018 De 10h à 12h	Jeudi 19 avril 2018 De 14h à 18h	Vendredi 27 avril 2018 De 9h à 12h

Les personnes intéressées pourront consulter un exemplaire du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, établi à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à leur disposition dans chaque lieu de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées :

- sur support papier à la préfecture de la Côte d'Or, Direction De La Coordination Des Politiques Publiques et de L'appui Territorial - Pôle Environnement et Urbanisme - Section Installations Classées Pour l'Environnement. – ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> pendant toute la durée de l'enquête ;

- sur un poste informatique en mairie de DARCEY (siège de l'enquête) au sein du bureau du secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

En outre, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au président de la commission d'enquête, par voie postale au siège de l'enquête ou par courrier électronique **avant la clôture de l'enquête soit le lundi 30 avril 2018 avant 17h00**, à l'adresse suivante : pref-icpel@cote-dor.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.(article R123-9 du code de l'environnement)

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ce dernier.

Article 6 : Après clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 : La commission d'enquête adressera à la Préfète de la Côte d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public (siège de l'enquête), dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La Préfète de la Côte d'Or adressera une copie du rapport, des annexes et des conclusions de la commission d'enquête aux mairies de BAIGNEUX-LES-JUIFS, DARCEY, CORPOYER-LA-CHAPELLE, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, GRESIGNY-SAINTE-REINE et POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE (Côte d'Or), pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination Des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle Environnement et Urbanisme - Section Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) ou sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> pendant la même durée. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également transmise au porteur de projet.

Article 8 : La Préfète de la Région Bourgogne, Préfète du département de la Côte d'Or est compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter cette installation classée.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les maires des communes de AMPILLY LES BORDES, BAIGNEUX LES JUIFS, BILLY LES CHANCEAUX, BUSSY LE GRAND, CHANCEAUX, CHAUME LES BAIGNEUX, CORPOYER-LA-CHAPELLE, DARCEY, DUESME, ETORMAY, FLAVIGNY SUR OZERAIN, FONTAINES EN DUESMOIS, FROLOIS, GISSEY SOUS FLAVIGNY, GRESIGNY SAINTE REINE, HAUTEROCHE, JOURS-LES-BAIGNEUX, LA VILLENEUVE LES CONVERS, LUCENAY LE DUC, OIGNY, ORRET, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, QUEMIGNY-SUR-SEINE, et THENISSEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée en outre à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;

- M. le Président de la Commission d'Enquête ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (SBEP) ;
- Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- M le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or ;
- Mme la Directrice territoriale de l'Office National des Forêts Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne ;
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- M. le Président de la CLE de l'ARMANCON
- Mme la Directrice des Sécurités à la préfecture / Cabinet
- M. le directeur régional de l'Aviation Civile Nord Est
- Mme la ministre de la Défense / Direction de la Sécurité Aéronautique d'État

Fait à Dijon, le 02 mars 2018

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,
la sous préfète, directrice de Cabinet,

Original signé :
Pauline JOUAN.